

Juridiction de Proximité de Bernay
1ère à 4ème classe
Extrait des Minutes du Greffe
du Tribunal d'Instance de Bernay
JUGEMENT AU FOND

Audience du SIX JUIN DEUX MIL DIX-SEPT à TREIZE HEURES ET TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Juge de proximité : Mme
Greffier : Mme adjoint administratif
assermenté faisant fonction de greffier
Ministère Public : M.

Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

Le MINISTERE PUBLIC,

D'UNE PART ;

ET

PREVENU

Nom :
Prénoms : Sexe : M
Date de naissance :
Lieu de naissance : Dépt : 59
Filiation :
Demeurant :

Sit. Familiale : Nationalité : française
Profession :
Mode de Comparution : non-comparant représenté avec mandat
Avocat :

Prévenu de :

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 20 KM/H ET INFÉRIEUR A 30 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR(Code Natinf : 11302) avec le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

PROCÉDURE D'AUDIENCE

Monsieur a été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de Justice délivré à domicile le 20/03/2017 ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour Monsieur

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

MOTIFS

Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur _____ est poursuivi pour avoir à :

- ETURQUERAYE (AUTOROUTE A13), en tout cas sur le territoire national, le 31/07/2016, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 20 KM/H ET INFÉRIEUR A 30 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR (Vitesse limite autorisée : 130 km/h - Vitesse mesurée : 160 km/h - Vitesse retenue : 152 km/h), avec le véhicule immatriculé
Faits prévus et reprimés par ART.R.413-14 §1 AL.1 C.ROUTE., ART.R.413-14 §1 AL.1 C.ROUTE.

L'article 6 du décret du 3 mai 2001 prévoyait que sauf dispositions particulières prévues par l'arrêté réglementant la catégorie, la durée de validité du certificat d'examen de type est de 10 ans... La validité du certificat d'examen de type peut être prorogée pour des périodes n'excédant pas dix ans chacune.

Or le certificat d'examen de type de l'appareil 16189 ULTRALYTE LTI daté du 16 octobre 2001 était périmé à compter du 15 octobre 2011.

Il apparaît que le décret du 9 juin 2016 applicable au moment des faits n'autorise pas l'utilisation d'un appareil dont l'homologation serait périmée.

Qu'il convient en conséquence de renvoyer des fins de la poursuite Monsieur _____

PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en premier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur _____ prévenu ;

Sur l'action publique :

DECLARE Monsieur _____ non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Madame _____ Juge de proximité, assistée de Madame _____, greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par la Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier,

La juge de proximité



**POUR COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**

Le Greffier,

